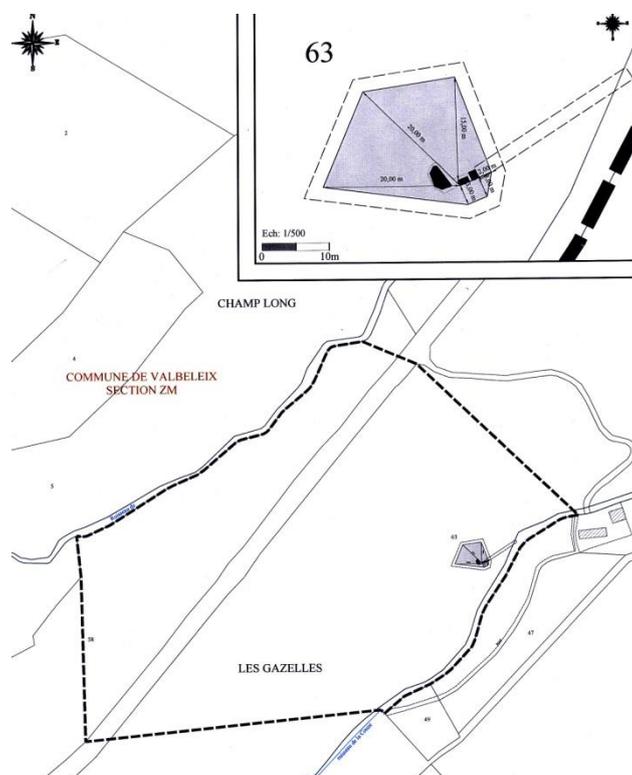


Commune de VALBELEIX

Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

ENQUÊTE PARCELLAIRE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DE SPARANAT

ENQUÊTE PUBLIQUE du 23 janvier au 7 février 2024



AVIS et CONCLUSIONS

Patrick MIROWSKI – Commissaire Enquêteur – 63670 – ORCET

1. - Synthèse du rapport - Conclusions

1.1 Objet de l'enquête

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire, dans un contexte de changement climatique, souhaite sécuriser la ressource en eau potable qu'il exploite au lieu dit Sparanat sur la commune de Valbeleix, en régularisant la situation administrative du captage d'eau destiné à la consommation humaine.

La source de Sparanat est une petite unité qui alimente exclusivement le bourg de Valbeleix et le hameau de Le Verdier soit une population de moins d'une centaine d'habitants.

Deux enquêtes publiques simultanées sont mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de protection et d'autorisation du captage. Elles sont préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'identification des parcelles concernées. Des périmètres de protection nécessaires à la préservation de la ressource qualitativement et quantitativement sont définis. Ils sont assortis de mesures réglementaires d'occupation ou d'utilisation des sols. Les périmètres immédiat et rapproché visent donc principalement à protéger le captage et éviter l'impact de pollutions, qu'elles soient chimiques ou accidentelles.

1.2 Rappel descriptif du projet - Organisation et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête parcellaire est conforme à la réglementation. Il est compréhensible, bien structuré, Il est descriptif des parcelles concernées de manière graphique et sous forme de tableaux reprenant les indications cadastrales. Sont ainsi caractérisés : l'identification de la section cadastrale avec les numéros des parcelles et leur contenance, le nom et l'adresse des propriétaires ainsi que l'origine des propriétés.

Le captage « Sparanat » implique deux parcelles numéros 58 et 63 de la section ZM au lieu dit « les Gazelles » sur la commune de Valbeleix. Une partie de la route départementale 26 est également intéressée.

L'hydrogéologue agréé chargé d'établir le dossier de protection du captage a défini deux périmètres de protection :

- un périmètre dit de protection immédiat constitué d'une partie de la parcelle ZM 63 propriété de la section de Bohaud et de Brolier pour une contenance de 332 m² sur laquelle se situe le captage proprement dit,
- un périmètre de protection rapproché comprenant une partie des parcelles ZM 63 et ZM 58 propriétés de la section de Bohaud et de Brolier pour une superficie de 412714 m² et 19518 m² respectivement. Le dit périmètre est traversé par la route départementale N°26 pour une superficie de 4847 m².

Aucun périmètre de Protection Éloignée n'a été défini par l'hydrogéologue agréé compte tenu du faible volume prélevé, en dessous du seuil de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs et pour la maintenance des installations nécessitées par le captage, une servitude d'accès au bénéfice du syndicat mixte des eaux d'Issoire a été instaurée sur la parcelle ZM 63, à son aspect est. Elle permet de relier le bâtiment abritant le captage et son unité de traitement au chemin longeant le ruisseau « la Couze ».

La méthodologie adoptée pour la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée, les mesures réglementaires prescrites et la liste des travaux confortatifs ou d'entretien suggérés sont globalement cohérentes et objectivées.

Les enquêtes publiques se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023. Le dossier et le registre d'enquête spécifique au parcellaire ont été tenus à disposition du public du 23 janvier au 7 février 2024 en mairie de Valbelex désignée comme siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Monsieur Patrick Mirowski commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour conduire la procédure a tenu deux permanences pour accueillir et renseigner le public, les 23 janvier de 14h à 16h et le 7 février de 10h à 12h.

Les mesures de publicités imposées par l'arrêté préfectoral ont été respectées assurant ainsi une information satisfaisante du public

Le dossier était par ailleurs consultable au bureau de l'environnement de la Préfecture du Puy-de-Dôme et les informations étaient versées sur le site internet du Syndicat des Eaux d'Issoire.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La salle du conseil municipal servait de local d'accueil. Madame le Maire était présente dans un bureau voisin.

1.3 Analyse des observations – Enquête sur le parcellaire

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences. Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquêtes. Aucune demande de renseignement n'a été exprimée durant les périodes d'ouverture de la mairie. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

L'enquête n'a produit aucune réaction ni présenté un intérêt pour la population.

1.4 Procès verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'ai établi un procès verbal de synthèse des enquêtes. Il est joint en annexe du

rapport. Je l'ai présenté et commenté à l'agent du Syndicat chargé du suivi du dossier qui l'a lui-même proposé à la signature du Président du syndicat. Formalité accomplie sans ambages.

Je n'ai pas formulé d'observation relativement aux parcelles concernées.

1.5 Conclusions

L'objectif de l'enquête parcellaire est de deux natures : elle permet aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation pour leur propriété de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés et elle permet aussi de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales.

Le dossier présenté est complet. Il permet une connaissance administrative précise et détaillée du lieu de prélèvement et de son environnement. Les parcelles concernées appartiennent déjà à des entités territoriales (département ou section communale) ce qui lève de potentiels obstacles notamment à l'acquisition de la surface constituant le périmètre immédiat pour accéder aux installations fixes du captage.

La démarche est opportune, appropriée, voire indispensable. Elle vient concrétiser une soixantaine d'années d'usage sans précaution et d'occupation tacite de foncier. Elle est de plus gage de garantie sanitaire de l'eau distribuée.

L'enquête parcellaire n'a pas produit de remarques ou observations défavorables ce qui traduit le niveau d'acceptabilité du projet par les propriétaires touchés.

2. - Avis Motivé – Parcellaire

Le dossier concernant l'enquête parcellaire est complet, détaillé, descriptif des unités foncières concernées par l'opération d'utilité publique.

Les installations de captage se situent sur la parcelle ZM 63 du cadastre de la commune de Valbelex. Les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé se développent sur les parcelles ZM 63 et ZM 58. Ils englobent un tronçon de la route départementale 26. Ces parcelles sont issues du remembrement de 1975 et des mises à jours successives de leurs numérotations par le service du cadastre. Leur identification est conforme aux documents administratifs en vigueur notamment au service de publicité foncière.

Les propriétaires intéressés, en l'occurrence les membres de la section de Bohaud et de Brolier sur la commune de Valbelex, ont bien été informés individuellement de la procédure et des dates d'enquête par notification recommandée

Sur le déroulement de la procédure, je constate :

- que l'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et durant la période retenue ;
- que les documents étaient bien tenus à disposition du public en mairie de Valbelex et sur les sites internet du Syndicat et de la Préfecture ;
- que les mesures de publicité ont bien été effectuées et attestées par un certificat de publication validé par Madame le Maire de Valbelex ;
- que les propriétaires concernés par le parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été informés individuellement de la procédure d'enquête;
- que les dossiers mis à l'enquête étaient complets, détaillés et fournis d'informations suffisantes, notamment d'extraits de documents cadastraux ;

Sur le projet de mise en conformité du captage et sur le parcellaire touché, j'estime :

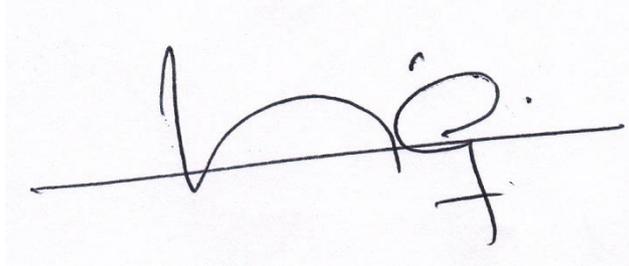
- que le Syndicat des eaux d'Issoire et par delà la commune de Valbelex a besoin de sécuriser la ressource en eau potable pour l'alimentation du bourg de Valbelex et du hameau de Le Verdier ;
- que le projet a pour objectif de pérenniser la ressource et préserver la qualité de l'eau prélevée conformément à la politique nationale de santé publique;
- que l'hydrogéologue agréé a objectivé la délimitation parcellaire des périmètres de protection et les prescriptions afférentes ;
- que l'ampleur des périmètres de protection immédiate et éloignée répond à l'enjeu d'intérêt général de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- que ces périmètres et donc les parcelles touchées suffisent à garantir la ressource contre tout risque de pollution ;

Je note en outre :

- l'acceptabilité du public du fait qu'aucune observation n'ait été formulée ;
- les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé et par la Direction Départementale des Territoires,
-

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus je suis FAVORABLE à la définition parcellaire du projet de protection du captage « sparant » sur la commune de Valbelex.

Dressé à Orcet le 20 février 2024
Patrick Mirowski
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Mirowski', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.